

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/56 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA  
CREATION D'UN DEPARTEMENT DE MEDECINE A  
L'UNIVERSITE DE CORSE

---

SEANCE DU 26 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jules- Paul NATALI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon- Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI  
M. Edouard CUTTOLI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT  
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Paul-Donat POLI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Léonard BATTESTI, Félix LUCIANI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe M.P.A.,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"Considérant que le 3ème cycle des études médicales prévoit la formation des I.M.G. (internes en médecine générale) dans les hôpitaux généraux et chez les praticiens pour une période de deux ans,

Considérant que cet enseignement existe en Corse et y est assuré,

Considérant que cet enseignement est sous la tutelle des U.F.M. de médecine extérieures à l'île, ce qui place notre université dans une situation de dépendance dommageable à son renom et son expansion,

L'Assemblée de Corse propose que cet enseignement du 3ème cycle soit géré paritairement par les U.F.M. de médecine et l'université de Corse dans le cadre d'un département créé à cet effet au sein de notre université.

Ce département aurait également dans ses attributions la gestion d'une unité de recherche médicale telle qu'elle avait été prévue dans le projet mort-né de l'Institut de pathologie méditerranéenne proposé par le Ministre des universités en 1976.

Enfin, la formation permanente et le recyclage des personnels soignant en activité dans l'île pourraient être de la responsabilité de ce département".

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 Juin 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul DE ROCCA SERRA